




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-260**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1157511-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CHANTIER DIT DES 3 PLACES -
PHARMACIE DES PRÊCHEURS**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et
Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard, M. DE SAINTDO Philippe

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CHANTIER DIT DES 3 PLACES -
PHARMACIE DES PRÊCHEURS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, par délibération n° DL 2018-82 du 12 mars 2018, la Ville a instauré, une Commission d'Indemnisation Amiable (C.I.A.) des préjudices pouvant résulter des travaux du chantier dit des « Trois Places ».

Par cette délibération, il a été confié à la C.I.A les missions suivantes :

- Instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains du chantier des « Trois Places », en sollicitant au besoin l'avis d'experts techniques ou financiers afin de déterminer, d'une part, la réalité du préjudice indemnisable et, d'autre part, son évaluation financière.
- Émettre un avis et une proposition de montant d'indemnisation des préjudices en vue de la décision finale formalisée, le cas échéant, après validation par le Conseil municipal, par la signature d'une transaction.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée par la Société « SEL GUIGNONNET CUVELLE » sous l'enseigne SELAS PHARMACIE DES PRÊCHEURS

située 2 rue Peyresc, qui estimait avoir subi un préjudice économique du fait des travaux du chantier dit des 3 Places du 01/09/2016 au 31/12/2018.

En l'espèce, cet établissement a été directement impacté par les travaux de septembre 2016 à décembre 2018.

Après analyse et dans le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics, la Commission a proposé d'indemniser le commerçant à hauteur de 86 500 €, ce qu'il a accepté en signant le Protocole ci-joint.

C'est pourquoi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé entre la Ville et la société « SEL GUIGONNET CUVELLE ».
- **ACCORDER** une indemnisation de 86 500 € à la société «SEL GUIGONNET CUVELLE » en réparation du préjudice subi à l'occasion des travaux des 3 Places.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la société «SEL GUIGONNET CUVELLE» ledit protocole d'accord et tout document s'y rapportant.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipal à verser la somme convenue dans ledit protocole.

DL.2019-260 - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CHANTIER DIT DES 3 PLACES -
PHARMACIE DES PRÊCHEURS-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Travaux du chantier dit des 3 Places

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE, ayant son siège, Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité à cet effet par la délibération n° en date du

D'une part,

ET

La société « SEL GUIGNONNET CUELLE », exerçant son activité sous l'enseigne SELAS PHARMACIE DES PRÊCHEURS inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n°814977906, dont le siège est 2 rue Peyresc représentée par Monsieur Arnaud GUIGNONNET en sa qualité de président.

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « LES PARTIES »

M *AB*

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville d'Aix-en-Provence en qualité de maître d'ouvrage a lancé une opération de requalification des Places Madeleine, Prêcheurs, Verdun et de la rue Thiers. Ces travaux ont débuté le 29 août 2016 et devraient se terminer au mois de mai 2019.

Les travaux publics peuvent occasionner des préjudices économiques aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises.

Les préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et dans le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines qui s'estiment impactées par ce type de dommage peuvent ainsi saisir les juridictions compétentes afin d'obtenir réparation.

Par délibération n° DL 2018-82 du 12 mars 2018, le Conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence a créé une Commission d'Indemnisation Amiable (C.I.A.) des préjudices pouvant résulter des travaux du chantier dit des « Trois Places ».

Le Conseil municipal a fixé à la C.I.A. le double objet suivant :

- Instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains du chantier des « Trois Places », en sollicitant au besoin l'avis d'experts techniques ou financiers afin de déterminer, d'une part, la réalité du préjudice indemnisable et, d'autre part, son évaluation financière.
- Émettre un avis et une proposition de montant d'indemnisation des préjudices en vue de la décision finale formalisée, le cas échéant, après validation par le Conseil municipal, par la signature d'une transaction.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée par la société « SEL GUIGNONNET CUVELLE » situé 2 rue Peyresc à Aix-en-Provence, qui estimait avoir subi un préjudice économique du fait des travaux du chantier dit des 3 Places du 01/09/2016 au 31/12/2018.

Au cours de la séance du 6/05/2019, la Commission a considéré que l'entreprise avait été impactée par les travaux des Places Madeleine, Prêcheurs, Verdun et de la rue Thiers dont la Ville est maître d'ouvrage.

Au regard des éléments constitutifs du présent dossier et afin d'éviter d'inutiles recours contentieux, les parties se sont en conséquence rapprochées et ont décidé de régler de façon amiable le différend qui les oppose.

Ceci étant exposé les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de régler de façon définitive le différend opposant la Ville d'Aix-en-Provence avec la société « SEL GUIGONNET CUVELLE ».

Article 2 : Nature du préjudice

La présente transaction a pour objet de couvrir les préjudices économiques subis par la société « SEL GUIGONNET CUVELLE », du fait des travaux de requalification des Places Madeleine, Prêcheurs, Verdun et de la rue Thiers, dont la Ville est maître d'ouvrage, du 01/09/2016 au 31/12/2018.

Ces dommages ont indéniablement engendré une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par les travaux pour la période susvisée.

Article 3 : Engagements de la Ville d'Aix-en-Provence

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, et une proposition de la Commission d'Indemnisation Amiable, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la société « SEL GUIGONNET CUVELLE » la somme de quatre-vingt six mille cinq cent (86 500) euros.

Cette somme est réputée indemniser définitivement la société « SEL GUIGONNET CUVELLE » de tous préjudices et dommages, de quelque nature que ce soit, qu'elle prétend avoir subis en raison des travaux décrits à l'article 2.

Article 4 : Engagement de la société SEL GUIGONNET CUVELLE

En contrepartie de l'indemnisation versée par la Ville, la société « SEL GUIGONNET CUVELLE » renonce à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Ville d'Aix-en-Provence portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal de la Ville.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent document, tout litige, né ou à naître, relatif au préjudice économique subi du

01/09/2016 à la date de fin des travaux (date prévisionnelle : mai 2019), du fait des travaux de requalification des Places Madeleine, Prêcheurs, Verdun et de la rue Thiers.

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux

Le

Le 18 Juin 2019

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Pour la société
SEL GUIGNONNET CUVELLE

Maryse JOISSAINS MASINI
Maire

Mr Arnaud GUIGNONNET
Président

Bon pour accord
le 18 Juin 2019


Mairie des Prêcheurs
SELAS GUIGNONNET CUVELLE
2 rue Peyresc 13100 Aix-en-Provence
Tél. : 04.42.38.18.60 / Fax : 04.84.49.20.58
132042037
N° IVA intra : FR36814977906
RCS Aix-en-Provence - SIRET 814 977 906 00019

AB *JC*